

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 19 MAI 1865.

---

Crédits supplémentaires aux Budgets du Ministère de l'Intérieur,  
pour les exercices 1862 et 1863 <sup>(1)</sup>.

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE <sup>(2)</sup>, PAR M. DE GOTTAL.

---

MESSIEURS,

Dans la séance du 23 avril dernier, le Gouvernement soumit à la Chambre un projet de loi tendant à allouer au Département de l'Intérieur des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de fr. 38,476 17 c', dont fr. 18,374 27 c' à reporter sur l'exercice 1862 et fr. 20,101 90 c' sur l'exercice courant.

Les notes jointes au projet de loi justifiaient la demande de ces crédits.

Adopté sans observations par toutes les sections, sauf par la 3<sup>me</sup>, qui demandait des explications quant à la somme de 2400 francs figurant dans le crédit pétitionné, pour *impression de programmes, registres, règlement pour le concours du tir national*, le projet ne souleva aucune opposition au sein de la section centrale, qui l'adopta à l'unanimité de ses membres.

La section centrale ne peut cependant s'abstenir d'exprimer le regret qu'elle éprouve de voir le Gouvernement persévérer dans ce système de crédits supplémentaires, que l'on demande trop souvent la veille de la clôture de la session.

Quant à l'observation présentée par la 3<sup>me</sup> section, la section centrale, la faisant sienne, a demandé au Gouvernement le détail de la somme ci-dessus indiquée de 2400 francs.

---

<sup>(1)</sup> Projet de loi, n° 153.

<sup>(2)</sup> La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. DE GOTTAL, DE TERBECK, ORBAN, CROMBEZ, MAGHERMAN et THIENPONT.

Voici la réponse du Gouvernement :

« On croit ne pouvoir mieux répondre à la demande de la section centrale relative au crédit de 2400 francs pour frais d'impressions du tir national, qu'en produisant les comptes de l'imprimeur, qui se sont élevés, savoir :

|                                  |         |
|----------------------------------|---------|
| » Pour l'année 1860, à . . . fr. | 3740 50 |
| » — — 1861, à . . .              | 3598 58 |
| » — — 1862, à . . .              | 3589 23 |

» La réduction du crédit demandé témoigne du désir du Gouvernement d'apporter toute l'économie possible dans cette dépense, économie qui portera spécialement sur les affiches, dont le format sera considérablement réduit.

» Les autres impressions nécessaires pour le service du tir devant être les mêmes chaque année, ne sont pas susceptibles de réduction. »

Les comptes communiqués par le Gouvernement seront déposés sur le bureau de la Chambre pendant la discussion du projet de loi.

Pendant l'examen de ce projet, la section centrale fut saisie d'une nouvelle demande de deux crédits supplémentaires : le premier, à rattacher à l'article 54 du Budget du Département de l'Intérieur pour 1863, s'élevant à 12,000 francs, pour payer des dépenses de matériel de l'hôtel du gouvernement provincial à Arlon; le second, s'élevant à une somme de 3500 francs, qui devra être ajoutée à l'article 79 du Budget du Ministère de l'Intérieur pour 1862, pétitionné pour couvrir l'insuffisance du crédit affecté aux dépenses du laboratoire d'instruction et de recherches chimiques à l'université de Gand.

La demande de ces deux crédits fait l'objet d'une lettre adressée, en date du 7 de ce mois, par M. le Ministre de l'Intérieur au président de la section centrale. (Annexe n° 1.)

Avant d'admettre cette nouvelle demande de crédits, la section centrale voulut avoir des renseignements à cet égard. Voici les demandes qu'elle adressa à ce sujet au Gouvernement, ainsi que les réponses que celui-ci lui fit parvenir.

La section centrale demande le détail et le devis des dépenses à faire au laboratoire d'instruction et de recherches chimiques à l'université de Gand.

RÉPONSE. — « Le crédit supplémentaire de 3500 francs, demandé à l'article 79 du Budget de 1862, est destiné à couvrir l'insuffisance du crédit qui a été affecté aux dépenses du laboratoire d'instruction et de recherches chimiques à l'université de Gand. Il n'y a pas de devis de dépenses. L'insuffisance s'explique par le développement tout à fait inattendu qu'ont pris les cours de chimie pratique, et surtout le cours de travaux chimiques.

» En demandant, en 1862, un subside annuel de 3000 francs, on s'attendait à ce que le cours dont il s'agit ne serait suivi au début que par un petit nombre d'élèves qui se serait accru chaque année; on espérait, par conséquent, de compléter peu à peu la collection des appareils nécessaires pour ces travaux. Douze jeunes gens s'étant présentés, dès la première année, il a été impossible de réaliser

ce plan, et il a fallu faire des achats importants pour leur fournir le matériel indispensable.

» Enfin, il est à remarquer qu'un accident arrivé aux tuyaux conducteurs de l'eau a nécessité des réparations coûteuses. »

La section centrale demande le détail et le devis des dépenses nécessaires pour le matériel de l'hôtel provincial d'Arlon.

RÉPONSE. — « La section centrale, chargée de l'examen du projet de loi tendant à allouer entr'autres crédits, 12,000 francs nécessaires pour l'ameublement de l'hôtel provincial d'Arlon, a demandé le détail et le devis des dépenses auxquelles cette somme est destinée.

» A défaut de devis, que le temps ne permet pas de réclamer de l'administration provinciale, on croit pouvoir se borner à communiquer, d'une part, le relevé des dépenses déjà effectuées, qui s'élèvent à la somme de fr. 7871 97 c', et qu'en présence de l'insuffisance du crédit ordinaire, il n'a pas été possible de payer; et d'autre part, l'énumération des objets qui manquent pour compléter les parties du mobilier et du matériel les plus indispensables. Il n'y a pas de tapis de pied dans les deux salons de réception du rez-de-chaussée, dans la salle à manger, dans un salon au 1<sup>er</sup> étage et dans la chambre à coucher. Dans deux autres chambres à coucher, les tapis sont en très-mauvais état. Il n'y a pas de rideaux dans la salle de bal, qui compte quatre croisées; dans plusieurs chambres à coucher, les rideaux des lits et les rideaux des fenêtres sont troués, les rideaux blancs de rechange sont hors d'usage; enfin, il y a un salon d'été et un fumoir pour lesquels il n'y a aucun meuble.

» Il existe des lacunes très-importantes dans la bibliothèque : on n'y trouve pas un ouvrage concernant l'agriculture et l'économie forestière; les écrits sur les finances, l'économie politique, l'industrie, l'histoire, etc., y sont très-rares et les plus nécessaires manquent.

» M. le Gouverneur du Luxembourg a fait faire une évaluation approximative de la dépense nécessaire pour faire face aux besoins ci-dessus énumérés, et il pense que la somme de fr. 4128 05 c', qui forme le complément du crédit de 12,000 francs dont il s'agit, sera suffisante. »

La section centrale eût désiré des réponses plus complètes.

En présence cependant du peu d'élévation des sommes pétitionnées (une somme de fr. 7871 97 c' sur la demande d'un crédit de 12,000 francs, étant du reste justifiée par un bordereau qui sera déposé sur le bureau pendant la discussion), la section centrale a cru pouvoir voter les crédits sollicités; mais elle croit aussi ne pouvoir insister assez auprès du Gouvernement pour que les demandes de crédits supplémentaires ne soient plus présentées à la fin des sessions, de manière à rendre en quelque sorte impossible tout examen sérieux.

La demande des deux nouveaux crédits emporte des modifications dans le libellé du projet de loi, qui devra en conséquence être rédigé comme il figure à l'annexe n° 2.

La section centrale, à l'unanimité, vous en propose l'adoption.

*Le Rapporteur,*

EM. DE GOTTAL.

*Le Président,*

A. MOREAU.

## ANNEXES.

---

### ANNEXE N° 1.

---

*A Monsieur le Président de la section centrale chargée de l'examen du projet de loi allouant des crédits supplémentaires au Budget du Ministère de l'Intérieur.*

---

Bruxelles, le 7 mai 1863.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Depuis la présentation, en séance du 28 avril dernier, du projet de loi allouant des crédits supplémentaires au Budget du Ministère de l'Intérieur, portant le n° 153 des actes de la Chambre des Représentants, la nécessité s'est révélée de demander deux crédits nouveaux.

Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien introduire ces crédits au projet de loi; ce sont les suivants :

1° Une somme de 12,000 francs, pour payer des dépenses de matériel de l'hôtel du gouvernement provincial à Arlon, à rattacher à l'article 34 du Budget du Département de l'Intérieur pour 1863.

Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg m'a exposé que le crédit affecté aux frais de matériel présente un découvert de fr. 7871 97 c<sup>t</sup>, constaté par les dépenses restant à payer; il me fait connaître, en outre, que le mobilier de l'hôtel provincial est incomplet, c'est ainsi que plusieurs pièces n'ont pas de rideaux, pas de tapis, pas même de meubles.

En ce qui concerne le mobilier, il y a également des acquisitions qu'il est indispensable de faire.

La bibliothèque aussi présente des lacunes : il ne s'y trouve pas un ouvrage concernant l'agriculture et l'économie forestière; il n'y a que peu d'ouvrages relatifs aux finances, l'économie politique, l'industrie, l'histoire, etc.

Afin de pouvoir payer les dépenses restant à solder et celles qui restent à faire pour que l'hôtel provincial du Luxembourg réponde convenablement à sa destination, M. le Gouverneur demande qu'un crédit de 12,000 francs soit ajouté à l'article 34 du Budget du Ministère de l'Intérieur pour 1863. Cette demande étant dûment justifiée, j'espère que la Chambre voudra bien y faire droit en votant le crédit pétitionné.

2° Une somme de 3500 francs devrait être ajoutée à l'article 79 du Budget du Ministère de l'Intérieur pour 1862, afin de couvrir l'insuffisance du crédit affecté aux

dépenses du laboratoire d'instruction et de recherches chimiques à l'université de Gand.

Ce laboratoire a été organisé, en vertu de l'arrêté du 31 janvier 1862; le développement tout à fait inattendu que cet enseignement spécial a pris, dès la première année, et que l'administration est heureuse de constater, explique pourquoi le crédit n'a pas été suffisant; ces motifs justifient amplement le supplément de crédit demandé à la Législature.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

ALP. VANDENPEEREBOOM.



## PROJET DE LOI.

**Léopold,**

ROI DES BELGES,

*A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

## ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1863, fixé par la loi du 17 mars 1862 insérée au *Moniteur* du 20 mars, n° 79, est augmenté de la somme de vingt et un mille huit cent soixante-quatorze francs vingt-sept centimes (fr. 21,874 27 c<sup>e</sup>), répartie comme suit :

1° *Récompenses honorifiques et pécuniaires.* Trois mille trois cent soixante-quatorze francs vingt-sept centimes, pour solder des dépenses concernant les récompenses honorifiques et pécuniaires pour actes de courage et de dévouement, en 1861 et 1862 . . . . . fr. 3,374 27

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 49 du Budget de 1862.

2° *Exposition internationale de Londres.* Quinze mille francs pour payer des dépenses résultant de l'exposition internationale de Londres . . . . . 15,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 69<sup>bis</sup> du Budget de 1862.

3° *Matériel des universités.* Trois mille cinq cent francs pour payer les dépenses du laboratoire d'instruction et de recherches chimiques à l'Université de Gand . . . . . 3,500 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 79 du Budget de 1862.

Total. . . . fr. 21,874 27

## ART. 2.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1863, fixé par la loi du 14 mars 1863, *Moniteur* n° 75, est augmenté de la somme de trente-deux mille cent et un francs quatre-vingt-dix centimes (32,101 90), répartie comme suit :

1° *Province de Luxembourg, frais de route, matériel et dépenses imprévues.* Douze mille francs pour payer des dépenses de matériel de l'hôtel du Gouvernement provincial à Arlon. . . . . fr. 12,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 34 du Budget de 1863.

2° *Tir national.* Dix-neuf mille francs pour payer des dépenses relatives au tir national en 1863 . . . . . fr. 19,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'article 48 du Budget de 1863.

5° *Inspection générale du service de santé civil.* Onze cent un francs quatre-vingt-dix centimes, pour payer des livres acquis pour le service de l'inspection générale du service de santé civil. 1,101 90

Cette somme formera l'article 137 du Budget de 1863.

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| TOTAL. . . . . fr. | 32,101 90 |
|--------------------|-----------|

## ART. 3.

Les crédits ci-dessus spécifiés aux articles 1 et 2 seront couverts au moyen des ressources ordinaires des exercices 1862 et 1863.

Donné à Laeken, le 27 avril 1863.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

A.L.P. VANDENPEEREBOOM.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.